PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Aujourd'hui, le 25 Septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 30 Septembre 2024, 20 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice: 19 Présents: 12 Votants: 14 Pouvoirs: 2

<u>Présents</u>: Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Dominique RAULT, Mmes Marie-Claire GEROMIN, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

<u>Absents excusés</u>: Mrs Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Mmes Bernadette FOURNIALS, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Thérèse ROQUEFEUIL.

Pouvoirs : Mme FOURNIALS à Mr FARRE Mr MASSIE à Mme GEROMIN

Mme GEROMIN est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 30'. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 10 Juillet 2024
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
- Subvention OMEPS: reversement droits de place vide-greniers du 8 Septembre 2024
- Subvention exceptionnelle : national de pétanque organisé par l'Entente Arthès/Lescure/St. Juéry
- Subvention exceptionnelle Entente Arthès Saint-Juéry Basket (EASJB)

• PERSONNEL

- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période
 2025-2028 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- <u>IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</u>
- CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028: APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE 2022-2028 DE LA COMMUNE D'ARTHES
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) Reporté
- RAPPORT D'ACTIVITE du Grand Albigeois
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention exceptionnelle de Lescure Arthès XIII vu l'équipe féminine en finale.

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

<u>Décision n° D10_24</u>: entretien stade de foot XI pour un montant de 11 250.00 € par l'entreprise ESPACES VERTS MASSOL 91 Route de Teillet ALBI.

FINANCES

<u>SUBVENTION OMEPS – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS 8</u> <u>SEPTEMBRE 2024</u>

N° 53 24

Monsieur le Maire propose de reverser à l'OMEPS sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la commune le 8 Septembre 2024 à l'occasion du videgreniers que cette association a organisé sur Arthès. Ils se sont élevés à 759.50 ϵ (Sept cent cinquante neuf euros cinquante cents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 759.50 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

SUBVENTION – ENTENTE ARTHES/LESCURE/ST-JUERY- NATIONAL DE PETANOUE

N° 54_24

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'Entente Arthès/Lescure/St-Juéry l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un national de pétanque. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de $1200 \, \epsilon$.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Entente Arthès/Lescure/St-Juéry,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'entente Arthès/Lescure/St-Juéry une subvention d'un montant de $1200~\epsilon$.

DIT que des crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

SUBVENTION – ENTENTE ARTHES SAINT-JUERY BASKET

N° 55 24

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'Entente Arthès Saint-Juéry Basket l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel nécessaire à la saison 2024-2025. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de $500 \, \epsilon$.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Entente Arthès/St-Juéry Basket,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'entente Arthès Saint-Juéry Basket une subvention d'un montant de 500 ϵ .

DIT que des crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE—ARTHES-LESCURE XIII

N° 56_24

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que Lescure Arthès XIII l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle vu le classement de l'équipe féminine en

finale. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de 500 ϵ .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Lescure Arthès XIII,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à Lescure Arthès XIII une subvention d'un montant de $500 \in$.

DIT que des crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

N° 57_24

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

 ${\it VU}$ le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (2):

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

 \square *GARANTIES OPTION N°1.*

Tous risques⁽³⁾100% sans franchise

Taux 8.75 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

☐ GARANTIES OPTION N°1 Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise Taux 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

ADOPTE à l'unanimité.

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur FABRE informe l'assemblée que seulement une personne est venue consulter l'enquête lors des trois permanences.

N° 58_24 Eléments de contexte :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 Août au 19 Septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Dossier consultable et téléchargeable sur le site de la mairie,
- Registre de recueil des observations du public en mairie,
- Permanence en mairie le lundi 26 Août de 10h à 12h, le Lundi 2 Septembre de 16h à 18h30' et

Pour le territoire de la commune d'Arthès, et à l'issue de la phase de concertation, Mr le Maire propose les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE		En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE		Arthès produisant une part importante d'énergie hydroélectrique, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération supplémentaire pour cette filière énergétique.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement (pas d'équipement ou récent).
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation publique du 16 Août au 19 Septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Dossier consultable et téléchargeable sur le site de la mairie,
- Registre de recueil des observations du public en mairie,
- Permanence en mairie le lundi 26 Août de 10h à 12h, le Lundi 2 Septembre de 16h à 18h30' et le Mardi 10 Septembre de 10h à 12h.

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Mr le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,

AUTORISE Mr le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial du Grand Albigeois,

AUTORISE la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

ADOPTE à l'unanimité.

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 – APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE 2022-2028 DE LA COMMUNE D'ARTHES

N° 59_24

Vu la délibération n° 2021/AP-DEC/07 du Conseil Régional Occitanie du 16 Décembre 2021 approuvant les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique Contractuelle Territoriale 2022-2028, et notamment les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »,

Vu la délibération n° CP/2022-10/12 du Conseil Régional Occitanie du 19 Octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveau Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

Considérant que les contrats Bourgs-Centres ont vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant que la Commune d'ARTHES souhaite s'engager dans cette démarche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le comité de pilotage du 11 Avril 2024 validant le projet de contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la Commune d'ARTHES,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la Commune d'Arthès joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la Commune d'Arthès et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la Commune joint en annexe,

AUTORISE Mr Le Maire à signer le Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la Commune et tout document afférent.

ADOPTE à l'unanimité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Reporté

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mr MASSIE.

Monsieur DOAT prend la parole : « Je vous fais part de mes états d'âme suite aux travaux de la piste cyclable au monument aux morts.

Le 4 Avril, lors du conseil municipal, je vous ai donné à chacun un courrier, que vous avez rangé dans vos sacoches, sans suite...). Les Arthésiens se posent des interrogations : de quel droit, vous vous acharnez à défigurer le monument ? Piste cyclable bétonnée, danserons-nous la cammergole le 14 Juillet ? et la suite est à venir, qui sait ce que nous réserve l'avenir ? La maison HEVIA, quel sera son sort ? et ensuite... Certains élus, pour réfléchir et entreprendre tous ces travaux se sont comportés comme des « ayatollah », des despotes qui recherchent un pouvoir absolu et arbitraire pour satisfaire leurs désirs au mépris de tout respect et bon sens. C'est un manque d'éducation et des opportunités malsaines qui ont dicté leur choix, qui ne sont pas des exemples de démocratie, faits en, comité restreint sans concertation ; ils sont indignes de leur fonction d'élus c'est fort en gueule et faible d'esprit ».

Monsieur FARRE répond : « Ce qui est choquant, c'est de revenir sur la maison HEVIA, alors qu'il y avait eu des négociations avec Monique HEVIA lors du précédent mandat.

Monsieur DOAT répond qu'il y a eu des changements de position, vu l'aménagement du Rond Point BOUYSSOU et d'autres alternatives de circulation.

Monsieur FARRE signale que la population s'interrogeait depuis la mise en place du panneau « A vendre »

Messieurs FARRE et FABRE affirment que les Arthésiens ne comprendraient pas le non achat de cet immeuble, et à deux reprises, Monsieur DOAT dit « les Arthésiens ne comprennent rien à rien »

Monsieur FARRE signale que tout le conseil municipal avait été d'accord.

Monsieur DOAT qualifie son successeur « d'ayatollah » et son équipe de « béni-oui-oui », vu aucune argumentation et échanges lors des conseils municipaux...

Monsieur FARRE affirme : « Tu veux essayer de me déstabiliser... »

Monsieur DOAT répond « Il est impossible de discuter avec vous, et affirme qu'il n'y a aucune discussion »

Monsieur FABRE lui rappelle qu'il y a eu deux commissions de travaux où il était présent ainsi que d'autres conseillers.

Monsieur FARRE rappelle à l'assemblée les initiatives de Monsieur DOAT relatives à ladite piste cyclable dans le square G. DELMAS où se situe le Monument aux Morts (article dans la presse, distribution trac polémique dans les boites à lettres, contact avec les anciens combattants, plainte à la préfecture, courrier à la C2A et Monsieur CHAPRON).

De ce fait, sur demande de la Préfecture, un dossier à été remis, et suite à visite sur le terrain des personnes citées ci-dessus, le chantier a été interrompu une heure, et ensuite les travaux se sont poursuivis.

« Ce chantier a fait l'objet d'un vote à l'agglo, mais non présent au conseil communautaire pour défendre son argument et absent depuis pas mal de réunions. Pourquoi n'as-tu pas assisté mardi au conseil communautaire où était inscrit à l'ordre du jour les cheminements doux ? «

Monsieur DOAT répond « tu me fliques ? tu te permets d'être à l'agglo alors que tu n'as rien à y faire ? Je fais ce que je veux »

Monsieur le Maire répond : « au bureau communautaire, je suis invité par la présidente et au conseil communautaire, en tant que spectateur ».

Monsieur DOAT répond devant l'assemblée ces invectives : « Tu fais de la carmagnole, despote, vous incarnez tous le déshonneur, tu ne fais que lire, circur de... »

Monsieur FARRE lui signale toujours dans le calme et toujours dans le respect qu'il ne respecte pas la fonction de maire par ces dires et invectives.

Monsieur DOAT répond « Je pense que je vais me lever pour te foutre sur la gueule. Je suis dans l'opposition, tu verras ce qui va t'arriver dans un an et demi.

On va embellir le Monument aux Morts, le cheminement sera séparé par des murs-bancs et un sol dallé, et il s'agit d'un cheminement doux et non d'une piste cyclable qui sera très peu empruntée par des vélos ».

Monsieur DOAT affirme que c'est un non respect, et certains même jouent aux boules ou mangent...Par ailleurs, il a exprimé son désaccord lors d'un précédent conseil communautaire et lors de commissions de travaux.

Aucune concertation depuis...

Monsieur COUDERC prend la parole : « Nous nous côtoyons professionnellement depuis près de 40 ans, j'étais dans ton conseil municipal durant tes deux mandats de maire, j'ai une estime de la famille DOAT, et une certaine loyauté envers toi, mais je suis très choqué et je me sens visé et très peiné de ce que je viens d'entendre ».

Monsieur DOAT reprend : « si tu te sens visé, c'est ton problème »

Monsieur DOAT veut terminer le conseil municipal, et Mr FARRE lui rappelle qu'en 2020, il y a eu une élection et c'est au maire actuel de conclure la séance.

Séance levée à 21 h 30'

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean-Marc FARRE

M-C GEROMIN